



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 20-57 - Acceptation de dons et legs**

Comme suite aux tragiques événements survenus lors du passage de la tempête Alex sur le territoire des Alpes-Maritimes le 2 octobre dernier, plusieurs opérateurs économiques ont émis le souhait de faire don de matériels au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires à leur bonne intégration.

Les articles L.1121-5 du code général de la propriété des personnes publiques et L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoient que le président du conseil d'administration est compétent pour statuer sur les dons et legs faits au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Cette acceptation de dons peut se faire à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil d'administration.

Une expertise réalisée par un tiers pourra être sollicitée avant toute mise en service opérationnelle du matériel ainsi donné.

Les biens relevant de la section investissement seront intégrés à l'actif du SDIS 06 sur la base de leur valeur théorique d'acquisition et amortis sur la base de leur valeur résiduelle.

Les biens relevant de la section fonctionnement seront intégrés aux stocks du SDIS 06.

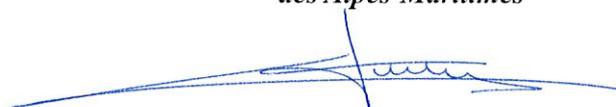
Par conséquent il vous est proposé de :

- permettre l'acceptation des dons et legs et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à effectuer toutes les formalités y afférent,
- pouvoir intégrer les matériels à l'actif ou aux stocks de l'établissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter ces dons et legs et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à effectuer toutes les formalités y afférent,
- d'intégrer les matériels à l'actif ou aux stocks de l'établissement.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*